AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0572
FR0010428771-FS0180

1er mars 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er mars 2017, la société par actions simplifiée Pathé[1] (2 rue Lamennais, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 février 2017, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE et détenir 13 841 388 actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE représentant 16 183 071 droits de vote, soit 23,81% du capital et 24,54% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE[3].

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général 336 847 obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes (osranes) donnant accès à 30 765 584 actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE (soit une parité 91,334 actions pour 1 osrane), remboursables en actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE à la date d'échéance, soit le 1er juillet 2023 ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré ou au gré des porteurs d'osranes à tout moment jusqu'au 7ème jour qui précède la date d'échéance.

Par ailleurs, il est précisé que la société civile Ojej[1] détient, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général 85 000 obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes (osranes) donnant accès à 7 763 390 actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE (soit une parité 91,334 actions pour 1 osrane), remboursables en actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE à la date d'échéance, soit le 1er juillet 2023 ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré ou au gré des porteurs d'osranes à tout moment jusqu'au 7ème jour qui précède la date d'échéance.

[1] Contrôlée par M. Jérôme Seydoux.
[2] Sur la base d'un capital composé de 58 135 765 actions représentant 65 942 900 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 16-543 du 23 novembre 2016 et communiqué diffusé par la société le 27 février 2017.